

Réf.	2023	CCAS	6
------	------	------	---

Date de Convocation	Date d'affichage	Nombre de Conseillers		
		En exercice	Présents	Votants
04/01/2023	04/01/2023	11	6	10

L'an deux mille vingt-trois, le onze janvier à 17h30, le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la Mairie « salle du Chapitre » de Breuillet sous la présidence de Mme Véronique MAYEUR, Présidente du CCAS de Breuillet.

Etaient présents : Mmes MAYEUR, LALEUF, JACQUEMIN
M. MAHE, GE, BEVE

Etaient absents : Mme PEREZ (pouvoir à Mme MAYEUR), Mme FERREIRA (pouvoir à M. MAHE), Mme LONGS-BOSSE (pouvoir à M. GE), Mme COCHET (pouvoir à Mme JACQUEMIN), M. HILLION

M. MAHE a été élu secrétaire.

OBJET : ATTRIBUTION DE CHEQUES-CADEAUX AUX ENFANTS DU PERSONNEL COMMUNAL POUR NOEL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2321-2-4°bis,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 9,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88-1,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 21 novembre 2022,

Considérant que l'action sociale est une politique à vocation sociale mise en œuvre par l'employeur territorial dans le but d'améliorer les conditions de vie des agents qu'il emploie et de leur famille, et qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions, le montant des dépenses qu'elle entend engager au profit de ses agents ainsi que les modalités de mise en œuvre,

Considérant que l'attribution de chèques cadeaux à l'occasion des fêtes de Noël et à destination des enfants du personnel figure parmi les éléments traditionnels de l'action sociale,

Considérant qu'il est précisé que cette prestation sociale bénéficie d'une exonération aux cotisations de la sécurité sociale puisque le montant total attribué à chaque salarié au cours d'une même année n'excède pas 5% du plafond mensuel de la sécurité sociale (soit un plafond de 171€ en 2022 par agent, événement et année civile),

Le Conseil d'administration, après avoir entendu l'exposé de Madame La Présidente et après avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE l'attribution de chèques cadeaux d'un montant de 25 € par enfant bénéficiaire, à destination des enfants du personnel du CCAS dans le cadre de sa politique sociale et à l'occasion uniquement des fêtes de Noël,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre de cette prestation à vocation sociale pour Noël, comme suit :


- Bénéficiaires : les enfants (de naissance ou adoptés) des agents fonctionnaires et contractuels permanents de droit public.
Sont donc exclus les contractuels sur des emplois non permanents (saisonniers, besoins occasionnels, vacataires) et les agents de droit privé. Sont aussi exclus les beaux-enfants des agents liés aux familles recomposées.
- Age des enfants du personnel bénéficiaires de cette prestation : de la naissance à l'année civile des 16 ans.
- Motif de cette aide sociale : sous forme de chèques cadeaux, uniquement à l'occasion des fêtes de Noël.
- Conditions d'attribution et modalités de versement :
 - ✓ Avoir au moins 4 mois de présence au 31 décembre de l'année en cours (soit une arrivée au moins à compter du 1^{er} septembre 2022 sur un emploi permanent).
 - ✓ Être en activité et présent dans les effectifs au moment de la remise des chèques-cadeaux (au cours du mois de novembre ou début décembre).
 - ✓ Un chèque-cadeau d'une valeur de 25€ par enfant bénéficiaire de l'agent

INSCRIT les crédits budgétaires correspondants à la présente délibération au budget de la ville de Breuillet,

AUTORISE Madame la Présidente à signer tout document découlant de cette décision,

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Mme La Présidente du CCAS



Véronique MAYEUR